

WILAYA DE LA REGION DE FES – BOULEMANE

PREFECTURE DE FES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION ARCHITECTURE
POUR LA CONSTRUCTION DU SIEGE DE L'ISCAE
A FES

WILAYA DE LA REGION DE FES – BOULEMANE

PREFECTURE DE FES

**PROJET DE CONSTRUCTION DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE COMMERCE ET
D'ADMINISTRATION D'ENTREPRISES (ISCAE) DE FES,**

SIS POLE FES SHORE – FACULTE DE MEDECINE ET C.H.U.

CONSULTATION ARCHITECTURALE

DOSSIER

- ❖ PREAMBULE
- ❖ REGLEMENT DE CONSULTAION
- ❖ PLAN DE SITUATION
- ❖ LEVE TOPOGRAPHIQUE
- ❖ PROGRAMME DU PROJET

Novembre 2011

PREAMBULE

La Région de Fès Boulemane a connu au cours de la dernière décennie un développement économique conséquent.

Cette évolution a donné lieu à des projets de grandes envergures tels que :

1. La réalisation en cours de la zone off-shore sur la route de Sidi Hrazem
2. La signature du protocole d'accord avec les opérateurs économiques pour la création de la zone de libre échange au nouveau Pole prometteur de Ras El Ma
3. Le lancement d'un programme de réalisations universitaires en matière de formation d'ingénieurs qualifiés et de cadre de haut niveau,...

Ce processus incité par les pouvoirs publics afin de renforcer une formation de qualité pour les futurs managers de la Région a trouvé écho auprès du Conseil Régional Centre-Nord de L'Ordre des Architectes qui s'est engagé à préparer un Concours d'idée afin d'élire le Projet le plus méritant pour la mise en place de la structure spatiale d'accueil de l'ISCAE à Fès.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Dans le cadre du projet susmentionné, la consultation concerne la conception de l'établissement de **l'Institut Supérieur de Commerce et d'Administration des Entreprises (ISCAE) à Fès.**

3. DONNEES GENERALES :

- Terrain situé sur la route de Séfrou, d'une étendue de 4ha (voir plan de situation ci-joint).

4. PROGRAMME PREVISIONNEL (FOURNI PAR L'ISCAE) :

PHASE A (1^{ère} Partie) :

I- Administration

Direction

- ❖ Bureau Directeur
- ❖ Secrétariat (2 secrétaires)
- ❖ Salle de réunion
- ❖ Assistante du Directeur
- ❖ Coin cuisine
- ❖ Sanitaire

Chargés de Pôle :

- ❖ 2 bureaux
- ❖ 2 secrétaires

- ❖ Salle de réunion
- ❖ Sanitaires
- ❖ 4 bureaux pédagogiques

Direction financière :

- ❖ 1 Bureau
- ❖ 1 secrétaire

Comptabilité :

- ❖ 6 Bureaux

Intendant :

- ❖ 1 Bureau
- ❖ 1 Secrétaire

Stock de Matériel (Magasin) + sanitaire

Surface totale couverte : 800 m²

II-Bâtiment Pédagogiques

- ❖ Grand Amphithéâtre 400 places + Espace d'exposition
- ❖ 2 Petits amphis 150 places
- ❖ 4 salles moyennes 64 places
- ❖ 8 salles petites 32 places
- ❖ Bureau Surveillant Général
- ❖ Magasin matériel pédagogique

Surface Totale couverte : 2000 m²

III-Centre de documentation

- ❖ Salle de lecture
- ❖ Reserve
- ❖ 3 Bureaux de responsables
- ❖ 1 Salle de présentation des doctorats et livres
- ❖ 1 Salle de photocopies

Surface totale couverte : 1 200 m²

IV-Service annexes

- ❖ Centre de calcul
- ❖ Service pédagogique
- ❖ Sanitaires

Surface totale couverte : 500 m²

V-Logements directeurs

- ❖ 4 Villas

Surface totale couverte : 400 m²

Circulation couverte : 490 m²

SURFACE TOTALE COUVERTE PHASE A : 5 390 m²

DALAI DE REALISATION PHASE A : 18 Mois.

PHASE B 2^{ème} Partie :

VI-Salle couverte

- ❖ Salles de restauration 150 places
- ❖ Cuisine
- ❖ Sanitaires

Surface totale couverte : 750 m²

VIII-Résidence étudiants

- ❖ 2 Bâtiments de 52 chambres doubles chacun (208 lits au total)

Surface totale couverte : 2 700 m²

Circulation couverte : 510 m²

SURFACE TOTALE COUVERTE PHASE B : 5 610 m²

DALAI DE REALISATION PHASE B : 18 Mois

5. **BUDGET PREVISIONNEL = 40 MILLIONS DIRHAMS**

6. **DOCUMENTS JOINTS :**

- Plan de situation
- Levé topographique du site
- Dispositions urbanistiques et réglementaires de l'opération.
- Programme

7. **DOSSIER DE CONSULTATION :**

Conditions de participations

- ✓ Architectes autorisés à exercer la profession dans le secteur privé et en situation régulière vis-à-vis de la profession.
- ✓ Architectes en situation régulière en matière fiscale et vis-à-vis de la CNSS
- ✓ Architectes bénéficiant d'une assurance professionnelle et d'accident de travail.
- ✓ Architectes inscrits à participer à cette consultation.

Ne peuvent participer au concours, directement ou indirectement, les personnes qui ont pris part à son organisation et à son jugement, les membres du jury ne peuvent au aucun cas participer par la suite aux missions confiées au lauréat du concours.

Les Architectes doivent se présenter au secrétariat du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de la Région Centre Nord muni de leur cachet pour s'inscrire et retirer le dossier de participation.

En cas de Groupement Ils doivent désigner le chef de groupement qui sera responsable de la coordination en son sein, il recevra seul toute information transmise par le comité d'organisation.

L'inscription à ce concours et le retrait du dossier s'y afférent se fera sur le registre tenue par le secrétariat du Conseil de l'Ordre, du 19 décembre au 23 décembre 2011 à 18h30.

8- SUITE DONNEE AU CONCOURS

- Mission confiée au lauréat du concours

Le lauréat se verra confier la maîtrise d'œuvre du projet, pour mener à bien sa réalisation. Le futur Lauréat sera appelé à collaborer avec le Maître d'ouvrage et les BET qui seront désignés par ce dernier.

- Mission de la consultation

Dans le cadre du projet susmentionné, Il s'agit de présenter un dossier d'avant projet sommaire.

9- DOCUMENTS DE PRESENTATION DU PROJET A FOURNIR PAR LES CANDIDATS) :

a/- Présentation Graphique : 3 panneaux au format A0 (sans dépassé 0,90m x1,20m) qui doivent contenir ce qui suit :

- Présentation de la démarche et parti architectural
- Plans à l'échelle 1/200è Plan de masse, coupes, façades et perspectives.

b/- Plaquette en format A3 : note de présentation et l'estimation du coût du projet.

c/- Une enveloppe de format A4 scellée à la cire pour levée de l'anonymat, elle comprendra une fiche d'identification des concurrents qui comportera: nom, prénom adresse, n° tél. de chacun des membres du groupement et de leur mandataire.

Important : Les documents se trouvant à l'intérieur de cette enveloppe ne doivent pas être visibles par transparence. Dans le cas contraire, le candidat concerné sera éliminé par le jury.

Les enveloppes cachetées à la cire seront ouvertes par le Président du jury à la fin des travaux de ce dernier.

10- ETABLISSEMENT DE L'ANONYMAT :

Les panneaux, plaquette et l'enveloppe remis par les concurrents recevront avant le jugement des numéros d'ordre apposés par l'organisateur du Concours. Le Président du

jury gardera sous clés toutes les enveloppes contenant les renseignements sur les concurrents.

- Délai de remise des dossiers :

Les propositions des concurrents seront déposés au Secrétariat de l'Ordre des Architectes contre récépissé au plus tard le 15 février 2012 avant 18h.

11- JURY DE LA CONSULTATION :

A. Jury technique composé de :

- Architecte représentant La Wali de la Région de Fès–Boulemane.
- Architecte représentant le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies.
- Le représentant du Directeur Général du Groupe ISCAE.
- Le représentant de la Région Fès-Boulemane.
- Architecte représentant l'Agence Urbaine et de Sauvegarde de Fès
- Architecte représentant l'Inspection Régionale de l'Urbanisme, l'Aménagement et de l'Habitat.
- Architecte représentant le Conseil Régional de Fès de l'Ordre des Architectes
- Architecte représentant la Commune de Fès.
- Toute autre personne physique ou morale dont la Présence et jugée utile par l'une des personnalités précitées.

Le Jury vérifiera la conformité des dossiers présentés et tout dossier non conforme au règlement de la consultation sera exclu de la concurrence

Le jury technique se réunira à huit-clos le mardi 10 janvier pour délibérer. Il établira les critères de choix et barèmes de notation des propositions concurrentes et dressera séance tenante un classement provisoire qu'il soumettra au Jury des responsables et maîtres d'ouvrages de l'opération.

B. Jury de décision :

Le jugement des propositions des architectes se fera par un jury composé de Messieurs :

- ❖ Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies
 - ❖ Le Wali de la Région de Fès – Boulemane
 - ❖ Le Président de la Région Fès-Boulemane.
 - ❖ Le Maire de la ville de Fès
 - ❖ Le Directeur Général du Groupe ISCAE
 - ❖ Le Directeur de l'Agence Urbaine et de Sauvegarde de Fès
 - ❖ l'Inspecteur Régionale de l'Urbanisme de l'Aménagement et de l'Habitat.
 - ❖ Le Directeur Général de l'Ader-Fès
 - ❖ Le Président du Conseil Régional de Fès de l'Ordre des Architectes
- Et 2 Architectes du secteur privé à désigner en concertation entre le Maitre de l'Ouvrage et le Président de l'Ordre des Architectes.

Le jury examinera les projets des concurrents et le rapport établi par le jury technique puis procédera à leur classement dans l'ordre de mérite.

Le jury est souverain dans ses choix et ses travaux sont tenus confidentiels.

Un procès verbal des délibérations du jury précisera le nom des lauréats et leur classement.

Le secrétariat du jury est assuré par Le Conseil Régional de l'Ordre des architectes de Fès.

12- CRITERES DE JUGEMENT :

Le jugement des prestations des concurrents se référera au niveau de réflexion proposé et tiendra particulièrement compte des points suivants :

- La qualité architecturale du projet ;
- La pertinence et l'originalité des solutions architecturales proposées pour l'agencement et la fonctionnalité de différentes composantes du projet
- Le degré de respect de la programmation proposée
- L'optimisation des coûts.

13- PRIX :

- ❖ Le projet classé 1^{er} fera l'objet d'une commande pour la maîtrise d'œuvre du projet
- ❖ Le projet classé 2^{ème} sera rétribué d'une prime de 30.000,00 DH TTC.
- ❖ Le projet classé 3^{ème} sera rétribué d'une prime de 20.000,00 DH TTC.

14- Dispositions générales

- Droits de propriété des projets Le maître d'ouvrage ne peut utiliser les prestations des projets que pour l'objet du concours, les auteurs des projets conserveront les droits d'auteur sur l'utilisation des prestations qu'ils ont fournis.
- Droits d'exposition et de publications le maître d'ouvrage se réserve le droit de publier et d'exposer librement tout ou partie des propositions qui lui sont parvenues dans le cadre du présent concours.
- Toute participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. A défaut les litiges éventuels seront portés au près des instances de l'Ordre.

- o Exposition publique – Publication

Le Maître d'ouvrage peut procéder à l'organisation d'une exposition publique de l'ensemble des projets examinés par le jury.

La publication de ces projets dans une magazine d'Architecture ou d'Urbanisme